

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 01 / 25-III-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2024-03-25-26**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

12/2024	Section 29 parcelle N°39/42/45	113 A rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « Tal»	25,56 ares
---------	--------------------------------	--	------------

SLOW

13/2024	Section 2 Parcelles 10/158	15 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,35 ares
14/2024	Section 5 Parcelles 36	Rue de la Promenade Lieudit « LA VILLE »	3,67 ares
15/2024	Section 20 Parcelles 196	2 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	3,97 ares
16/2024	Section 1 Parcelles 103	1 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,02 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDI,

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
 conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
 en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
 présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 02 / 25-III-2024 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS 67021-016-2024-03-25-27

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de	Montant Net au 01/01/2024 (avant PAS)

SLOW

	(en % de l'indice 1027)			l'indice brut)	
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %	1.765,67 €
1 ^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %	+15%	11,5 %	408,89 €
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %	156,45 €
Enveloppe globale indemnitaire:	209 %	195,4 %			

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

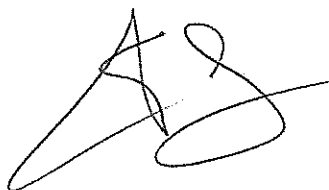
Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 10 novembre 2023.

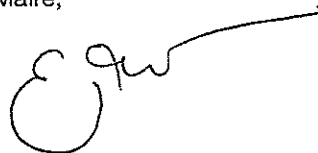
En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
 Barr, le 28 mars 2024
 La Maire,

Le secrétaire de séance,
 Saadene DELENDIA,





VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 03 / 25-III-2024 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA VILLE DE BARR 67021-016-2024-03-25-28

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2023 sur le territoire de la commune de BARR.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les cessions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2023, pour un montant total de 567.150,00 €, sont les suivantes :

- La cession d'un terrain sis rue du Silberkrauss, au profit de Madame MEYER Valentine, d'un montant de 155 750,00 €, par acte de vente en date du 16/03/2023 ;
- La cession d'un terrain sis lieu-dit Rotluft, au profit de la SCI LE KAARA, d'un montant de 88 400,00 €, par acte de vente en date du 30/03/2023 ;
- La cession d'un terrain sis lieu-dit Lerchenberg, au profit de la SCCV BODENFELD, d'un montant de 60 000,00 €, par acte de vente en date du 24/04/2023 ;

- La cession d'un terrain sis lieu-dit Strangmatten, au profit de Monsieur HERMANN Boris, d'un montant de 2 500,00 €, par acte de vente en date du 14/11/2023 ;
- La cession d'un terrain sis rue du Silberkrauss, au profit de Monsieur FRITZ Joël, d'un montant de 500,00 €, par acte de vente en date du 14/11/2023 ;
- En plus de ces cessions, il y a encore la cession de la maison sise 78, rue de la Vallée Saint-Ulrich, appartenant en indivision aux syndicats forestiers. A l'égard de cette cession, la ville de BARR a encaissé le montant de 260 000 €, et a reversé le montant de 174 571,43 € aux syndicats forestiers. Le solde restant au profit de la Ville de BARR s'élève donc à 85 428,57 €.

Les acquisitions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2023, d'un montant total de 925.698,04 €, sont les suivantes :

- L'acquisition du terrain sis lieudit Lerchenberg auprès du GFA « Lorentz-Klipfel », d'un montant de 356 384,58 € ;
- L'acquisition du terrain sis rue Altgass, adjacent à l'école des Vosges, d'un montant de 273 632,97 € ;
- L'acquisition du fonds de commerce « Snack Vona » sis 7 rue Taufflieb, auprès de la Société SNACK VONA BARR, d'un montant de 72 000,00 € ;
- L'acquisition d'un terrain sis lieudit Lerchenberg, auprès de Madame HUBACH en entrée de ville, d'un montant de 41 965,76 € ;
- La régularisation d'emprises chemin de Zellwiller, d'un montant total de 7 142,30 € ;
- L'acquisition d'un terrain formant une liaison entre le sentier des berges de la Kirneck et la rue Degermann, auprès de Monsieur Raymond KIEFFER, d'un montant de 1,00 € ;
- En plus de ces acquisitions, il y a encore le montant relatif à la cession de la maison sise 78, rue de la Vallée Saint-Ulrich, appartenant en indivision aux syndicats forestiers, dont le montant a été encaissé par la Ville de BARR, et dont la somme de 174 571,43 € a été reversé par la Ville aux syndicats forestiers ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan susmentionné.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, et L.2542-26,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_28-DE

SLOW

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de BARR pour l'année 2023,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_28-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaients présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 04 / 25-III-2024 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 VILLE DE BARR - ADOPTION 67021-016-2024-03-25-29

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_29-DE

S'LO

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

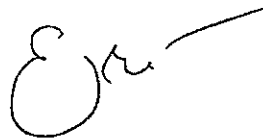
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

APPROUVE le compte de gestion établi par la Trésor Public pour l'exercice 2023

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaients présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 05 / 25-III-2024 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 VILLE DE BARR - ADOPTION 67021-016-2024-03-25-30

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du compte administratif 2023 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2023, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	8 387 330,33 €	9 176 262,67 €
	Section investissement	4 973 749,63 €	2 288 368,61 €
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		733 886,45 €
	Report en section d'investissement (001)		5 896 090,41 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		13 361 079,96 €	18 094 608,14 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement	1 828 028,95 €	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	1 828 028,95 €	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 387 330,33 €	9 910 149,12 €
	Section d'investissement	6 801 778,58 €	8 184 459,02 €
	TOTAL CUMULE	15 189 108,91 €	18 094 608,14 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024
CONSIDERANT que Gérard GLOECKLER, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
CONSIDERANT que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif,
Et en vertu de l'exposé préalable,
APRES examen et discussion,

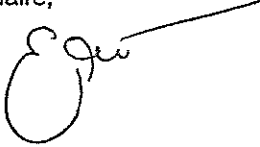
Le Conseil Municipal
 (moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

APPROUVE le compte administratif 2023

Le secrétaire de séance,
 Saadene DELENDA,




Pour extrait conforme,
 Barr, le 28 mars 2024,
 La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 06 / 25-III-2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BARR 67021-016-2024-03-25-31

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2023 de la Ville de Barr fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 522 818,79 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 522 818,79 €
▪ un excédent d'investissement de :	3 210 709,39 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 522 818,79 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	700 000,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	822 818,79 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	3 210 709,39 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 522 818,79 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 522 818,79 €
▪ un excédent d'investissement de :	3 210 709,39 €

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins 5 voix contre : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

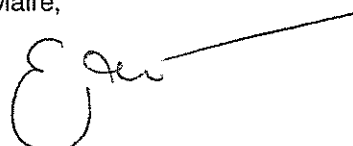
▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 522 818,79 €
▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	700 000,00 €
▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	822 818,79 €
▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	3 210 709,39 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 07 / 25-III-2024 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024 67021-016-2024-03-25-32

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts.

De la même manière, pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les reconduire à l'identique à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

DELIBERATION

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

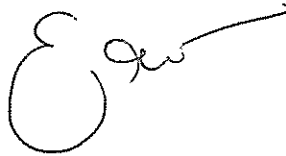

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024

FIXE définitivement les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDI,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 08 / 25-III-2024 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE DE BARR 67021-016-2024-03-25-33

Lors de sa séance du 26 février 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2024. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2024 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2024 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 591 971,05 €	4 209 290,61 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 828 028,95 €	0,00 €

SLOW

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 210 709,39 €
	=	=
Total de la section d'investissement	7 420 000,00 €	7 420 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 000 000,00 €	8 177 181,21 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	822 818,79 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 420 000,00 €	16 420 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 5 voix contre : L. MAULER, R.STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

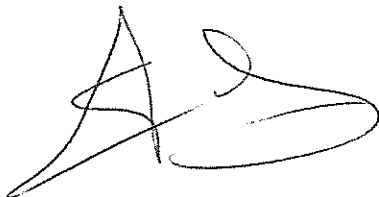
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SLOW


	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 591 971,05 €	4 209 290,61 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 828 028,95 €	0,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 210 709,39 €
	=	=
Total de la section d'investissement	7 420 000,00 €	7 420 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 000 000,00 €	8 177 181,21 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	822 818,79 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 420 000,00 €	16 420 000,00 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,




Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024,
La Maire,



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_33-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 09 / 25-III-2024 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE EAU - ADOPTION 67021-016-2024-03-25-34

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

SLOW

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu de l'exposé préalable,

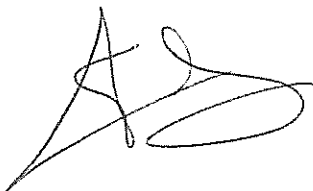
APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

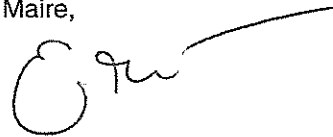
APPROUVE le compte de gestion du budget annexe service de l'eau établi par le Trésor Public pour l'exercice 2023

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 10 / 25-III-2024 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET EAU - ADOPTION 67021-016-2024-03-25-35

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du compte administratif 2023 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2023, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

S²LO

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	894 955,24 €	915 097,44 €
	Section investissement	365 671,76 €	191 288,68 €
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		75 974,87 €
	Report en section d'investissement (001)		1 194 296,19 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 260 627,00 €	2 376 657,18 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement		-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1		-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	894 955,24 €	991 072,31 €
	Section d'investissement	365 671,76 €	1 385 584,87 €
	TOTAL CUMULE	1 260 627,00 €	2 376 657,18 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024
CONSIDERANT que M. Claude BOEHM, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
CONSIDERANT que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à M. Claude BOEHM pour le vote du compte administratif,
Et en vertu de l'exposé préalable,
APRES examen et discussion,

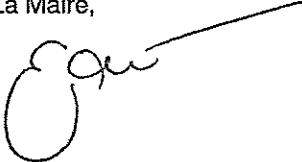
**Le Conseil Municipal
 A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe service de l'eau de l'exercice 2023

Le secrétaire de séance,
 Saadene DELENDIA,




Pour extrait conforme,
 Barr, le 28 mars 2024,
 La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 11 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2024 67021-016-2024-03-25-36

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations culturelles pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société des Amis du Musée "La Folie Marco"		3 800,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	3 800,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2024)	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		2 000,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Convention de prestations	1 500,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

SLO

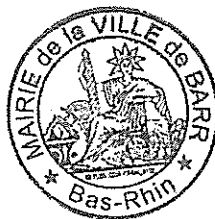
Le Conseil Municipal
(moins les voix de A. LEROY-KOFFEL ET J-D. HERING qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations culturelles, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société des Amis du Musée "La Folie Marco"		3 800,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	3 800,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2024)	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		2 000,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Convention de prestations	1 500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_36-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 12 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2024 67021-016-2024-03-25-37

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

SLO

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l' OMS en 2023	35 000,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forfait)	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

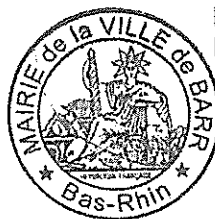
Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, D. YAGIZ, L. KOPP-BRUSSIEUX, O. MESSMER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sportives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l' OMS en 2023	35 000,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forfait)	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_37-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 13 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - EXERCICE 2024 67021-016-2024-03-25-38

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations scolaires pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_38-DE

S²LO

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 054 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 326 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 207 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 432 €
	<i>Sortie de fin d'année à Europace Center en Belgique</i>	702 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €

Mathématiques sans frontières		250,00 €
Fonctionnement	250,00 €	
Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations scolaires dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROYE une subvention aux associations scolaires, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_38-DE

S'LO

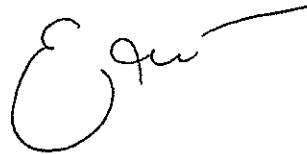
Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 054 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 326 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 207 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 432 €
	Sortie de fin d'année à Europace Center en Belgique	702 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €

Mathématiques sans frontières		250,00 €
Fonctionnement	250,00 €	
Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_38-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 14 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES - EXERCICE 2024 67021-016-2024-03-25-39

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_39-DE

SLOW

"BARR Entr' aide"		7 378,08 €
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 378,08 €	
Frîperie du Pays de Barr		5 798,29 €
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	5 798,29 €	
Club de l'Age d'Or		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
"Croix Blanche de BARR"		7 100,00 €
- Frais location garage pour 3 véhicules	1 350,00 €	
- Frais assurance pour 3 ambulances	1 280,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
GESCOD		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y ZUBER et les voix de J-L GERSTENMEYER, F. WACK, L. RUZZA et D. KISSENBERGER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_39-DE

S'LO

"BARR Entr' aide"		7 378,08 €
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 378,08 €	
Friperie du Pays de Barr		5 798,29 €
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	5 798,29 €	
Club de l'Age d'Or		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
"Croix Blanche de BARR"		7 100,00 €
- Frais location garage pour 3 véhicules	1 350,00 €	
- Frais assurance pour 3 ambulances	1 280,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
GESCOD		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024

Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_39-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 15 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES D'INTERET GENERAL - EXERCICE 2024 67021-016-2024-03-25-40

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations et structures d'intérêt général pour l'année 2024, selon les tableaux suivants :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 138,70 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 138,70 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		815,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	615,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Scouts		300,00 €
"Les Marmoutons" - Projet solidaire	300,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
Comité des Fêtes		24 760,00 €
Fonctionnement	22 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		22 763,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	17 923,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 840,00 €	

Par ailleurs, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23.000 euros annuels. En conséquence, une convention doit être signée entre la ville de Barr et le comité des fêtes.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions citées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_40-DE

S²LO

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal,
(moins les voix de R. STORCK, O. MESSMER, H. WEISSE, S. KRIEGER, M. COLAS
SCHOLLY, et P-Y ZUBER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations et structures d'intérêt général, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_40-DE

S'LO

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 138,70 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 138,70 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		815,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	615,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	1 000,00 €	
Scouts		300,00 €
"Les Marmoutons" - Projet solidaire	300,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	

Comité des Fêtes		24 760,00 €
Fonctionnement	22 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	

Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		22 763,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	17 923,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 840,00 €	

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

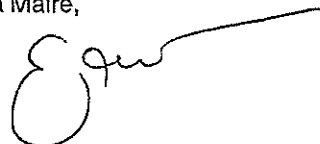
AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 16 / 25-III-2024 TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION 67021-016-2024-03-25-41

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pratiqués par la ville de Barr.

Ces derniers sont annexés au présent rapport.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE

S'LO

CONSIDERANT que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

ADOpte l'ensemble des tarifs selon l'état annexé à la délibération.

PORTE application de ces tarifs au 1^{er} mai 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

Pour extrait conforme,

Barr, le 28 mars 2024

Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE

TARIFS

Désignation	2023		2024	
	Caution	Location	Caution	Location
SALLE DES FETES				
Conférence, congrès et concert gratuits (journée)				
. Demande locale		160,00 €		160,00 €
. Demande extérieure		310,00 €		310,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
Banquet - Mariage - Soirée familiale en semaine (journée)				
. Demande locale	1 000,00 €	370,00 €	1 000,00 €	370,00 €
. Demande extérieure	1 000,00 €	740,00 €	1 000,00 €	740,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
Banquet - Mariage - Soirée familiale (week-end du vendredi au dimanche)				
. Demande locale	1 000,00 €	550,00 €	1 000,00 €	550,00 €
. Demande extérieure	1 000,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		100,00 €		100,00 €
Exposition à but culturel (Journée)				
. Demande locale		80,00 €		80,00 €
. Demande extérieure		150,00 €		150,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
Exposition à but commercial (Journée)				
. Demande locale		400,00 €		400,00 €
. Demande extérieure		800,00 €		800,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
Activités physiques				
* Une heure		10,00 €		11,00 €
Divers				
* Une heure				
. Demande locale		35,00 €		35,00 €
. Demande extérieure		70,00 €		70,00 €
* Une journée (avec intérêt particulier pour la Ville)				
. Demande locale		150,00 €		150,00 €
. Demande extérieure		300,00 €		300,00 €
IMMEUBLE 66 GRAND RUE (Journée)				
Galerie				
* Exposition à caractère culturel (limitée à 14 jours consécutifs)	200,00 €	30,00 €	200,00 €	30,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
* Exposition à caractère commercial (limitée à 7 jours consécutifs)	200,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		100,00 €		100,00 €
Hall et galerie				
* Manifestation à caractère culturel	300,00 €	60,00 €	300,00 €	60,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
* Manifestation à caractère commercial	300,00 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		100,00 €		100,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE

TARIFS

Désignation	2023		2024	
	Caution	Location	Caution	Location
SALLE PAUL DEGERMANN				
Expositions				
* Une journée				
. Demande locale		45,00 €		45,00 €
. Demande extérieure		90,00 €		90,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
Divers				
(Vin d'honneur - réception - conférence - concert - congrès)				
. Demande locale		95,00 €		95,00 €
. Demande extérieure		170,00 €		170,00 €
Forfait "frais de chauffage" - Entre le 15 octobre et le 15 avril		70,00 €		70,00 €
Permanences et activités diverses				
* Une heure		8,50 €		9,00 €
SALLE KUEN				
Permanences et activités diverses				
* Une heure		8,00 €		8,00 €
GYMNASE DE L'ECOLE DES VOSGES				
Tarif horaire		6,50 €		7,50 €
SALLE DES ECOLES				
Tarif horaire		12,00 €		12,00 €
Forfait pour une demi-journée (4 h continues)		40,00 €		40,00 €
COURT DE TENNIS COUVERT				
Tarif horaire (du 1er mai au 31 octobre)		11,50 €		11,50 €
Tarif horaire (du 1er novembre au 30 avril)		15,00 €		15,00 €
Jeunes de moins de 16 ans		Gratuit		Gratuit

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE

TARIFS

Désignation	2023	2024
VAISSELLE SALLE DES FETES		
Verrerie		
Flûte	3,00 €	3,00 €
Verre à eau	3,00 €	3,00 €
Verre à vin blanc	3,00 €	3,00 €
Verre à vin rouge	3,00 €	3,00 €
Vaisselle		
Tasse à café 20 cl	4,00 €	4,00 €
Sous-tasse à café	1,50 €	1,50 €
Tasse à café 28 cl	4,00 €	4,00 €
Sous tasse à café	1,50 €	1,50 €
Assiette creuse	3,00 €	3,00 €
Assiette à dessert	3,00 €	3,00 €
Assiette plate	5,00 €	5,00 €
Saladier 16 cm	5,00 €	5,00 €
Saladier 31 cm	12,00 €	12,00 €
Plat ovale 38 cm	10,00 €	10,00 €
Couverts		
Cuillère de table	1,50 €	1,50 €
Fourchette de table	1,50 €	1,50 €
Couteau de table	2,00 €	2,00 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Couverts à salade	5,00 €	5,00 €
Divers		
Plateau rectangulaire	10,00 €	10,00 €
Planche à découper	22,00 €	22,00 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,00 €
Louche	10,00 €	10,00 €
Pelle à tarte inox	6,00 €	6,00 €
Bouteille thermos	15,00 €	15,00 €
Ramasse couverts	8,00 €	8,00 €
AFFICHAGE MUNICIPAL		
Publications ordinaires	3,50 €	3,50 €
Publications spéciales	10,50 €	10,50 €

TARIFS

Désignation	2023	2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCAUX MUNICIPAUX LORS DE MANIFESTATIONS LOCALES		
Fête des Vendanges - Marché aux puces		
Stand professionnel - ml/jour	10,00 €	10,00 €
Stand non professionnel - ml/jour	3,00 €	3,00 €
Stand des Etablissements scolaires	Gratuit	Gratuit
Stand des associations barroises	Gratuit	Gratuit
Fête des Vendanges - Stand du Dimanche/ml	10,00 €	10,00 €
Couleurs d'automne		
Emplacement	Gratuit	Gratuit
Emplacement pour les associations barroises	Gratuit	Gratuit
Marché de Noël		
Emplacement pour le week-end - Etalage	50,00 €	50,00 €
Foires		
Manèges enfantins jusqu'à 8 m de diamètre	90,00 €	90,00 €
Manèges enfantins au-delà de 8 m de diamètre	180,00 €	180,00 €
Autres manifestations		
Stand professionnel - ml/jour	10,00 €	10,00 €
Stand non professionnel - ml/jour	3,00 €	3,00 €
Stand des Etablissements scolaires - ml/jour	Gratuit	Gratuit
Stand des associations barroises - ml/jour	Gratuit	Gratuit
TRAVAUX POUR AUTRUI / Taux horaire		
Agent d'entretien	28,00 €	31,00 €
Camion avec chauffeur	55,00 €	61,00 €
Camionnette avec chauffeur	41,00 €	46,00 €
Manoeuvre	26,00 €	29,00 €
Ouvrier Professionnel	31,00 €	35,00 €
Contremaître	37,00 €	41,00 €
Technicien	50,00 €	55,00 €
Camion avec lame de déneigement et saleuse avec chauffeur	86,00 €	95,00 €
Tracteur avec lame de déneigement et saleuse avec chauffeur	63,00 €	70,00 €
Tracteur avec débroussailleuse avec chauffeur	63,00 €	70,00 €
Tracteur avec godet avec chauffeur	63,00 €	70,00 €
Elévateur avec chauffeur	63,00 €	70,00 €
Frais d'étude et de conception	63,00 €	70,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE



TARIFS

Désignation	2023		2024	
	Caution	Location	Caution	Location
LOCATION DE MATERIEL				
Barrière métallique/Unité	100,00 €		100,00 €	
* les 4 premiers jours		3,00 €		3,00 €
* par jour supplémentaire		2,00 €		2,00 €
Grilles Caddie/Unité/Jour	100,00 €	1,00 €	100,00 €	1,00 €
Charnières grille Caddie/Unité/Jour	10,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00 €
Garniture (1 table et 2 bancs)				
* Week-end	100,00 €		100,00 €	
- Association locale		2,00 €		2,00 €
- Association extérieure/particulier/professionnel		4,00 €		4,00 €
Podium (6 m x 6 m)				
* Week-end	5 000,00 €		5 000,00 €	
- Demande locale		100,00 €		100,00 €
- Demande extérieure		200,00 €		200,00 €
* Par jour supplémentaire				
- Demande locale		20,00 €		20,00 €
- Demande extérieure		60,00 €		60,00 €
Podium (10 m x 6 m ou 8 m x 8 m)				
* Week-end	10 000,00 €		10 000,00 €	
- Demande locale		120,00 €		120,00 €
- Demande extérieure		240,00 €		240,00 €
* Par jour supplémentaire				
- Demande locale		40,00 €		40,00 €
- Demande extérieure		80,00 €		80,00 €
Maisonnette (2 m x 2 m)				
Location durant la manifestation de Noël		50,00 €		50,00 €
* Week-end	5 000,00 €		5 000,00 €	
- Demande locale		50,00 €		50,00 €
- Demande extérieure et professionnel		120,00 €		120,00 €
- Demande pour des activités se déroulant à Barr		50,00 €		50,00 €
* Par jour supplémentaire				
- Demande locale		30,00 €		30,00 €
- Demande extérieure		40,00 €		40,00 €
- Demande pour des activités se déroulant à Barr		30,00 €		30,00 €
Cadenas Maisonnette	20,00 €		20,00 €	
Tonnelle (2 m x 6 m soit 12m²)				
* Week-end	1 000,00 €		1 000,00 €	
- Demande locale		30,00 €		30,00 €
- Demande extérieure		120,00 €		120,00 €
- Demande pour des activités se déroulant à Barr		30,00 €		30,00 €
Tonnelle (3 m x 3 m soit 9m²)				
* Week-end	1 000,00 €		1 000,00 €	
- Demande locale et associative		30,00 €		30,00 €
- Demande extérieure		120,00 €		120,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE



Désignation	2023		2024		
	Caution	Vente	Caution	Location	Vente
MUSEE "FOLIE MARCO"					
Locations					
Location 1 journée (tournages vidéo, shootings photo...)			5 000,00 €	350,00 €	
Location forfait semaine du lundi au vendredi (tournages vidéo, shootings photo...)			5 000,00 €	1 000,00 €	
Pass musées					
Pass musées plein tarif					123,00 €
Pass musées tarif réduit					113,00 €
Boutique					
Carte postale					0,50 €
Affiche					1,00 €
Livret					3,00 €
Livre					19,00 €
Tickets d'entrée					
Adultes		5,00 €			5,00 €
Groupes et militaires		3,00 €			3,00 €
Etudiants et assimilés (au-delà de 16 ans)		2,00 €			2,00 €
Scolaires (jusqu'à 16 ans)		Gratuit			Gratuit
Résidents barrois		Gratuit			Gratuit

TARIFS

Désignation	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Habitant commune		Externe	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
DROITS D'ECOLAGE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				
Forfait Formation Complète (1)				
Cours d'instrument individuel - 1/2 h	162,00 €	164,00 €	190,00 €	195,00 €
Si participation aux orchestres (2)	84,00 €	86,00 €	100,00 €	105,00 €
Cours d'instrument individuel TOUS INSTRUMENTS - 45 mn	215,00 €	217,00 €	250,00 €	256,00 €
Si participation aux orchestres (2)	109,00 €	111,00 €	127,00 €	131,00 €
Cours d'instrument individuel TOUS INSTRUMENTS - 1 h	265,00 €	267,00 €	306,00 €	311,00 €
Si participation aux orchestres (2)	136,00 €	138,00 €	160,00 €	166,00 €
Cours Collectifs				
Initiation musicale, Formation musicale				
. 1 h/semaine	62,00 €	64,00 €	73,00 €	75,00 €
. 1/2 h/semaine	33,00 €	35,00 €	40,00 €	42,00 €
. 3/4 h/semaine	48,00 €	50,00 €	57,00 €	59,00 €
Pratiques Collectives				
Chœur d'enfants et adolescents	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Rémunération horaire des professeurs			23,00 €	23,00 €
Titulaires du D.E.			26,00 €	26,00 €
<i>(1) Tous les forfaits Formation complète comprennent le cours individuel d'instrument (30 mn, 45 mn ou 1/semaine), 1 h de formation musicale et/ou une ou plusieurs pratiques collectives</i>				
<i>(2) Réduction de 50 % pour les élèves membres de l'Harmonie Municipale et de l'Orchestre de Chambre (en attention de la réponse d'Aurélié)</i>				
N.B.				
<i>Réduction de 20 % pour la seconde et de 50 % pour la troisième inscription en instrument et les inscriptions suivantes au sein d'une même famille, y compris les inscriptions multiples de la même personne</i>				
<i>Les réductions ne sont pas cumulables pour un même inscrit et les réductions au sein d'une même famille ne pourront être effectuées qu'à la condition qu'une des inscriptions soit à plein tarif.</i>				
<i>Les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre et les factures sont envoyées en cours de trimestre.</i>				

TARIFS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE



Désignation	2023	2024
MEDIATHEQUE MUNICIPALE		
Adulte (+ 18/25 ans)		
Abonnement multimédia (10 imprimés + 4 CD + 4 DVD) (durée de prêt : 4 semaines + 1 prolongation de 4 semaines)	Gratuit	Gratuit
Adulte (+ 25 ans)		
Abonnement multimédia (10 imprimés + 4 CD + 4 DVD) (durée de prêt : 4 semaines + 1 prolongation de 4 semaines)	Gratuit	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant des minima sociaux et personnel de la Mairie	Gratuit	Gratuit
Personnel salarié et bénévole de la médiathèque	Gratuit	Gratuit
Enfant (-18 ans)		
Abonnement annuel multimédia (10 imprimés + 4 CD + 4 DVD) (durée de prêt : 4 semaines + 1 prolongation de 4 semaines)	Gratuit	Gratuit
Abonnement vacanciers (10 imprimés + 4 CD + 4 DVD)	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel multimédia famille (à partir de 3 personnes ayant une même adresse)	Gratuit	Gratuit
Collectivités (Ecoles, crèche, maison de retraite - 20 imprimés)	Gratuit	Gratuit
Impression :		
1 carte 10 impressions	Gratuit	Gratuit
Documents perdus ou abîmés		
Livre adulte, partitions musicales	15,00 €	15,00 €
Livre enfant et BD	10,00 €	10,00 €
CD, livre CD	18,00 €	18,00 €
DVD	30,00 €	30,00 €
Jeux	50,00 €	50,00 €
(tarifs identiques pour les documents de la BDBR)		
Autres tarifs		
Carte perdue	1,50 €	1,50 €
Boltier abîmé (CD - DVD)	1,00 €	1,00 €
Tablette abîmée (prix d'achat)	490,00 €	490,00 €
Sac publicitaire	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_41-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 17 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT 67021-016-2024-03-25-42

La parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale fait suite à celle du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce texte décline le dispositif dans la fonction publique territoriale et permet son application à l'ensemble des versants de la fonction publique. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle constitue l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique le 12 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023). Le caractère exceptionnel de la prime implique que le dispositif n'ait pas vocation à être reconduit sans une modification substantielle du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité.

Cette prime a pour principe de prévoir un montant variable en fonction de la rémunération perçue par les agents sur une période de référence, soit entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

En raison du principe de libre administration, cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et requiert la prise d'une délibération par l'organe délibérant.

De plus, la délibération instaurant le dispositif au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut prévoir librement les montants de la prime versée aux agents pour chacun des paliers de rémunération, sous réserve de respecter les plafonds maximums prévus par le décret (voir IV) qui sont identiques à ceux prévus pour la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la ville de Barr qui en remplissent les conditions.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

FIXE le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRECISE que la prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_42-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 18 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE 67021-016-2024-03-25-43

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG 67 a pris une délibération en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2020-2025) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin en matière de prévoyance.

La participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 67. La participation mensuelle a été fixée comme suit :

	Participation mensuelle par agent
Garantie de base	15 €

Du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la fonction publique, le tarif du contrat de prévoyance a été revalorisé de 16,5 % au 1er janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour revaloriser la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle par agent
Garantie de base	17,50 €

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_43-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 19 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE 67021-016-2024-03-25-44

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a signé une convention de participation santé avec la MUTEST le 11 février 2019.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin pour le risque santé et a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Pour le risque Santé, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 67.

La participation mensuelle a été fixée comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	22 €
Conjoint	11 €
Enfant à charge	12 €
Famille	-

Les cotisations des agents à la MUTEST ont augmenté de 13.40% au 01/01/2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour revaloriser la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_44-DE

S'LO

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	25 €
Conjoint	12.50 €
Enfant à charge	13.60 €
Famille	-

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
Maire,

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_44-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 20 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION 2024 67021-016-2024-03-25-45

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents, mais également à celui de la collectivité.

La Ville de Barr a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière. Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, et s'articule autour de deux axes principaux :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- appliquer une nouvelle gestion des Ressources Humaines et une professionnalisation des agents.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_45-DE

S²LO

Le plan de formation 2024 de la Ville de Barr, a été présenté aux membres du comité social territorial 22 mars 2024,

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation prévisionnel 2024 de la Ville de Barr annexé à la présente.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 22 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de formation 2024 tel que joint en annexe.


CONSTATE qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 susvisée pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDI,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 21 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS 67021-016-2024-03-25-46

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de créations de postes permanents à partir du 1^{er} avril 2024 :

- Un poste d'attaché territorial qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de la commande publique (en cours)

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie (en cours)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie (en cours)

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de la commande publique

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie

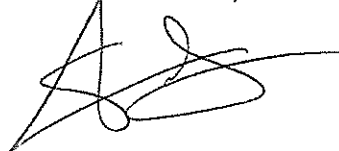
APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

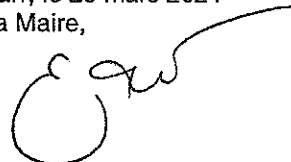
PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 22 / 25-III-2024 MISSION CONFORMITE ET CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ATIP 67021-016-2024-03-25-47

La commune de Barr a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique

10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- VU** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

VU l'avis favorables des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

CONSIDERANT le nombre croissant des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le nombre croissant de contentieux relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme, il semble nécessaire pour la Ville de Barr d'adhérer à cette mission portant sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées, sur le contrôle des travaux, ainsi que sur la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

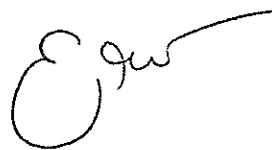
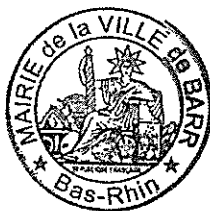
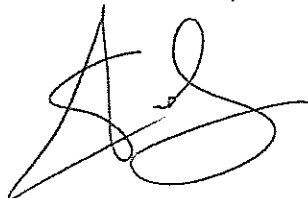
Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_47-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 23 / 25-III-2024 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE 67021-016-2024-03-25-48

Le conseil municipal du 16 novembre 2020 a voté la gratuité pour la médiathèque dans le but de faciliter l'accès à ses services. Poursuivant cette volonté de satisfaire au maximum les citoyens, une réflexion d'amélioration et d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque s'est imposée.

La volonté est d'ouvrir la médiathèque plus tôt les après-midis des mardis et vendredis (14h à la place de 15h en temps normal). L'objectif est de proposer des créneaux calmes au public désireux de déambuler tranquillement dans le bâtiment.

A ces 2 heures supplémentaires, une amplitude d'ouverture plus importante a été proposée le samedi pour ainsi offrir un service public de 9h à 16h en continu (en temps normal, la médiathèque est ouverte de 9h à 12h).

En outre le maintien de l'extension des horaires de la médiathèque s'impose pour une quatrième année afin de prolonger l'accessibilité à un service public essentiel et de pérenniser une offre adaptée aux rythmes de vie de la population.

Le plan de financement lié à l'extension des horaires de la médiathèque est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations supplémentaires sur un an	41 600,00 €	Subvention DGD	52 320,00 €
Frais de fonctionnement supplémentaires (fluides)	23 800,00 €	Fonds propres Ville de Barr	13 080,00 €
TOTAL	65 400,00 €	TOTAL	65 400,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2024.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 52 320,-€ pour le projet de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 65 400,-€.

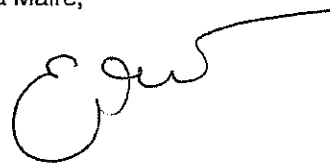
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,




Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 24 / 25-III-2024 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE MUSEE DE LA FOLIE MARCO 67021-016-2024-03-25-49

La Folie Marco, grande demeure mi-seigneuriale mi-bourgeoise, est devenue un musée grâce à un legs fait en 1960 à la Ville de Barr. Les bâtiments et les collections qui y sont réunies constituent pour l'amateur comme pour le touriste un complément indispensable à la connaissance de la vie alsacienne. La «Folie Marco» est aujourd'hui un musée avec du mobilier bourgeois alsacien du 17^e au 19^e siècle, de la Renaissance rhénane à l'Empire et à la Restauration.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Barr souhaite valoriser cet établissement. En effet, le musée de la Folie Marco assure une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir un patrimoine précieux appartenant à la collectivité. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Le personnel du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite, ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments.

Depuis sa création, le musée ne disposait pas encore d'un règlement intérieur. De ce fait, afin de définir clairement les règles de l'établissement, il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place d'un règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Celui-ci, destiné à l'ensemble des visiteurs du musée, est nécessaire pour établir clairement les conditions et règles liées à l'accueil du public et à l'utilisation des espaces, qu'il s'agisse de visiteurs individuels ou en groupe, ou aux personnes ou groupes rassemblés pour des événements divers autorisés à utiliser les locaux, et à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

Ce règlement sera affiché à l'accueil et visible de tous.

DELIBERATION

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un règlement intérieur pour le Musée de la Folie Marco.

VALIDE le règlement intérieur du Musée de la Folie Marco tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA

VILLE DE BARR

S
Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 25 / 25-III-2024 ADHESION AU DISPOSITIF MUSEUMS PASS-MUSEES 67021-016-2024-03-25-50

L'association Museums-PASS-Musées regroupe près de 350 musées, salles d'exposition, châteaux, cloîtres et jardins en France, en Allemagne et en Suisse.

L'obtention d'un pass musée (vendu en ligne ou sur sites membres au prix actuel de 123 € (ou au tarif réduit de 113 €) permet d'accéder gratuitement à l'ensemble de ces sites pendant 1 an.

Pour information, 100 à 150 détenteurs du pass viennent chaque année découvrir le Musée de la Folie Marco et ses expositions, dont la promotion est faite régulièrement sur le site du Museums-PASS-Musées ou sur les réseaux (Facebook et Instagram).

La ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif qui contribue à faire rayonner le musée au-delà de son territoire.

La cotisation annuelle, réglée jusqu'en 2023 par l'association des amis du musée de la Folie Marco, s'élève à 200 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_50-DE

S²LO

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la ville de Barr à l'association Museums-PASS-Musées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 26 / 25-III-2024 TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2024 67021-016-2024-03-25-51

En 2023, l'UTMB Group a créé l'événement « Trail Alsace Grand Est by UTMB® », 5ème événement du circuit à se dérouler sur le sol français.

Le Trail Alsace Grand Est by UTMB se déroulera en 2024 du 17 au 20 mai, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Avec 4 courses au programme, de 34 km à 171 km, tous les coureurs pourront se lancer dans une épopée chevaleresque à travers le massif vosgien, explorer châteaux forts et villages

pittoresques par des chemins où la nature est à la fois sauvage et préservée avant de terminer leur aventure sur les remparts d'Obernai.

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs du 50 km et du 34 km qui plongeront également les coureurs dans le patrimoine castral de l'Alsace.

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 15.000 €.

Ce grand évènement permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire rayonner la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 5 voix contre : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER, et 1 abstention : B. REUSCHLE)

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace Grand Est by UTMB® 2024

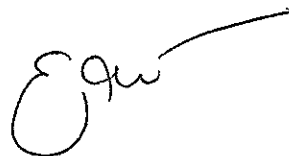
VALIDE le versement d'une contribution financière de 15.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'événement

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024,
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 25 mars 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
22

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

N° 27 / 25-III-2024 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DU TERRAIN DU CAMPING SAINT-MARTIN ET DU FOYER SAINT-MARTIN 67021-016-2024-03-25-52

Dans le cadre du programme d'action, Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping Saint-Martin et du Foyer Saint Martin, situé rue de l'Ile à Barr, dont les parcelles sont cadastrées Section 8 n°24 de 19,86 ares et Section 8 n°25 de 25,06 ares, a été identifié comme un site stratégique.

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Barr est propriétaire dudit ensemble immobilier, qui se décompose comme suit :

- Le terrain de camping est composé de 25 emplacements, et s'étend sur les parcelles cadastrées section 8 n°24 et n°25 ;
- Le Foyer Saint-Martin d'une surface d'environ 637 m², est accolé à l'école élémentaire de la Vallée, et est situé sur la parcelle cadastrée section 8 n°25 ;
- Accolé à l'arrière du Foyer Saint Martin, sur une petite emprise de 2,43 ares, se trouve également la maison de fonction de Madame WURSTHORM, qui s'occupe de l'exploitation du camping. Le Conseil de Fabrique souhaitant conserver cette emprise de 2,43 ares, sur laquelle se trouve la maison de fonction, cette dernière est donc à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°25 de 25,06 ;

Le Conseil de Fabrique a informé la ville de son souhait d'arrêter l'activité de camping et de vendre le site du camping et du Foyer Saint-Martin. Ce site étant un emplacement stratégique, la ville de Barr a souhaité se positionner afin de garantir la préservation des espaces verts tout en sécurisant un foncier stratégique.

La Division du Domaine a, par avis en date du 10 novembre 2023, estimé cet ensemble immobilier, composé du terrain de camping et du Foyer Saint Martin (sans la maison de fonction de Madame WURSTHORM), au prix, de 612.000,00 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15%, soit un prix d'acquisition total de 520.200,00 €.

La ville de Barr a proposé au Conseil de Fabrique d'acquérir ledit ensemble immobilier, composé du terrain de camping et du Foyer saint-Martin, au prix de 520.200,00 €, la baisse de 15% étant justifiée pour anticiper la réalisation des travaux structurels de mise en sécurité du Foyer Saint-Martin.

Le Conseil de Fabrique a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la cession desdites parcelles aux conditions et prix proposé de 520.200,00 €. L'évêché et la préfecture doivent encore se prononcer sur cette cession. En effet, les fabriques d'églises ne possèdent pas la pleine capacité juridique. Elles sont placées sous la tutelle de l'évêché et de l'autorité civile.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition dudit ensemble immobilier, constituant le camping et le Foyer Saint Martin, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 10 novembre 2023,

VU l'Assemblée Générale du Conseil de Fabrique en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping et du Foyer Saint Martin a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT que la volonté de préserver les espaces verts tout en sécurisant un foncier stratégique pour la ville de Barr,

CONSIDERANT l'approbation par le Conseil de Fabrique du prix proposé de 520.200,00 euros,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'acquisition dudit ensemble immobilier constituant le terrain de Camping et le Foyer Saint Martin, sis rue de l'Ile à Barr, dont les parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 8 n°24 de 19,86 ares,
- L'emprise de 22,63 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 8 n°25 de 25,06 ares,

Soit une surface d'acquisition totale de 42,49 ares.

FIXE le prix d'acquisition dudit ensemble immobilier, au prix de 520.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Saadene DELENDIA,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 067-216700211-20240325-DEL_2024_52-DE

S'LO